

Séance du : 6 Février 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt trois le 6 Février à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : GRANGÉ David

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

OBJET : Autorisation donnée au maire d'exécuter le budget avant le vote

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2023 sera voté, en principe, au mois de mars 2023.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2022 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

		Crédits ouverts 2022	25% Autorisation 2023
	OPERATION 101 ACQUISITIONS DIVERSES	27 299 €	6824.75 €
2158	Autres installations et matériels	14 639 €	3 659.75 €
2184	Mobilier	5 000€	1 250.00 €
2188	Autre immobilisations	7 660 €	1 915 €
	OPERATION 105 BATIMENTS DIVERS	64 129.52 €	16 032.38 €
21318	Autres bâtiments publics	64 129.52 €	16 032.38 €
	OPERATION 106 TRAV. VOIRIES et RESEAUX	95 701 €	23 925.25 €

2151	Réseaux de voirie	90 001 €	22 500.25 €
21538	Réseaux autres	2 700 €	675.00 €
2158	Autre matériel voirie	3 000 €	750.00 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



Publication du 13/02/2023